

MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE
850, Rue des Distilleries

16130 ANGEAC-CHAMPAGNE

Tél. : 05.45.83.74.42

Fax : 05.45.83.64.19

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

Sur convocation du 06 février 2020, le Conseil Municipal s'est réuni :

Présents : Messieurs Pascal BRUNETEAU, Gérard CHEVOLLEAU, Ludovic DAVIAUD, Gérard FAURIE, Michel JASMIN, Laurent NERFIE, Henri PERIER
Mesdames Lydie BLANC, Yannick BOYELDIEU, Maryse DOUBLET, Eliane GASNIERE, Alexandra NADAUD, Carole VANDEVOORDE-SAUNIER
Absent : Jean-Philippe GRAMAIN Nathalie CALVEZ (a donné pouvoir à Laurent NERFIE)

Début de la Séance : 18 H 30.

Nommée secrétaire de Séance : Madame Yannick BOYELDIEU

Avant le commencement de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : SIVOS – participation financière et la cession de mobilier urbain le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion pour le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être fait assurer que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres et recettes écrits et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- 2- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décide que le compte de gestion dressé, pour l'année 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1Bis - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif.

Monsieur le Maire se retire et les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard CHEVOLLEAU, adopte le compte administratif de l'exercice 2019 à l'unanimité.

2. AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire fait lecture du compte administratif 2019 au Conseil Municipal, en fonctionnement : dépense 362 647,32 euros et en recette 480 090,92 euros, plus un excédent de fonctionnement antérieur de 592 846,90 euros soit un résultat de clôture de fonctionnement de 710 290,50 euros.

En investissement : total des dépenses 684 232,89 euros, total des recettes 250 304,74 plus un excédent d'investissement antérieur de 182 353,74 euros soit un solde d'exécution négatif de 251 574,41 euros.

En investissement le solde d'exécution devra être diminué des dépenses engagées non mandatées en 2019 soit la somme de 129 618.41 euros.

Ce qui laisse une situation excédentaire nette au 31 décembre 2019 de 329 097,68 euros.

3. OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre de recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au maire de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2019	25%
21 : Immobilisations corporelles	67 500,00 €	16 875,00 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
21	2158 : Matériel et outillage technique	372,00 €
21	21571 : Matériel roulant - Voirie	280,80 €
	TOTAL	652,80 €

4. PROJET INVESTISSEMENT VOIRIE 2020

Le conseil municipal valide les devis 19-11-01 investissement 2020 VC 303 pour un cout HT de 14536,50 € soit en TTC 17443,80 € et 19-11-03 VC 4 pour un montant HT de 32467,50 € soit en TTC 38961,00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec Grand Cognac, étant précisé que le montant de l'indemnité forfaitaire pour la dite prestation est fixée à 1500 €.

5. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE GRAND COGNAC

Mr le Maire présente le rapport d'activité 2018 de Grand Cognac à chaque Conseiller Municipal qui en prend connaissance et en prend acte, un exemplaire en est remis à chaque conseiller.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ELEVE IREO DE RICHEMONT

Mr le Maire présente une demande de subvention émanant de l'IREO de Richemont pour l'élève ALLARD Elodie inscrite en DE Conseiller Economie et Sociale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'attribution d'une aide de 100 €.

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Mr le Maire présente une demande de subvention pour un voyage scolaire en Allemagne pour un élève collègue Félix Gaillard à Cognac.

Le Conseil Municipal à l'unanimité attribue une aide de 100 € pour ce voyage.

8. DEMANDE AIDE POUR UNE VOYAGE SPORTIF EN ISLANDE

La famille n'étant pas domiciliée sur la commune, la demande n'est pas acceptée.

9. SIVOS AVANCE FINANCIERE

Le montant global de la participation prévisionnelle de la commune pour le SIVOS est de 70 170 euros pour cette année. 20 000 euros ont été versés en janvier 2019 reste alors 50 170 euros à verser en 3 fois. Le Conseil Municipal valide le montant de versement de 50 170 euros en 3 fois, ainsi que le versement du premier acompte de 20000 €.

10. INFORMATIONS DIVERSES

Vu la demande du groupe Média plus Communication concernant le panneau en aluminium implanté le 15 Mai 2006, qui propose soit la vente du panneau pour le prix de 350 € TTC soit sa mise à disposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de laisser le panneau à disposition du groupe Média Plus Communication lequel fera son affaire pour venir le récupérer.

Il est procédé à la mise en place d'un tableau des permanences pour les élections municipales du 15 Mars prochain.

Clôture de la Séance : 19H45

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.